

**PREX DE L'ABONNEMENT :**

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
Un an. Six mois. Trois mois.  
36 f. 18 f. 9 f.  
HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
Un an. Six mois. Trois mois.  
40 f. 20 f. 10 f.



Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité. publie Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

# LE CENSEUR,

**JOURNAL DE LYON.**

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 4<sup>e</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 15 décembre 1848.

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

Nous continuons à constater les suffrages obtenus par les deux candidats à la présidence de la République; les chiffres définitifs ne sont pas encore connus, mais dans la plupart des arrondissements où le nombre des voix a pu être constaté la majorité appartient à M. Louis Bonaparte.

Les procès-verbaux de tous les départements ne peuvent guère arriver à Paris que du 16 au 18; le recensement général ne sera pas très long, et sans aucun doute le résultat final pourra être proclamé dans le courant de la semaine prochaine; le président nommé prêterait serment et entrerait immédiatement en fonctions.

L'élection présidentielle a donné lieu à des scènes singulières; le nom de Napoléon a exercé un empire extraordinaire sur les populations des campagnes qui ont payé en un jour à l'empereur mort toutes les souffrances de Sainte-Hélène.

Dans les villages du Rhône et de l'Isère régnait une sorte de frénésie; on eût dit que la fièvre s'était emparée de tout le monde, que Napoléon était sorti de son tombeau. Nous ne disons peut-être pas assez. On sait qu'il y a encore dans nos campagnes quelques vieux soldats dont l'esprit est affaibli par l'âge et qui n'ont jamais voulu croire à la mort de l'empereur. C'est vainement qu'une frégate est allée chercher sa dépouille mortelle, vainement qu'il dort aux Invalides; non, ce n'est pas lui. Un moine a pris sa place à Sainte-Hélène; au moment où ce moine mourait, Napoléon sortait de la rade sur un vaisseau, et ces braves gens sont persuadés qu'ils vont revoir leur empereur. Il a parcouru le monde depuis son évasion, il a combattu en Chine, il a visité les grandes peuplades nègres de l'Afrique; il est revenu secrètement en France depuis Février, il était dans une tribune de l'Assemblée Nationale il y a quatre mois, et si Louis n'a pas parlé plus souvent, c'est qu'il le lui avait défendu.

Nous prions nos lecteurs d'être bien persuadés que nous n'inventons pas ces choses-là; nous les constatons parce qu'elles sont vraies, sans leur attribuer plus de valeur qu'elles n'en ont. Le souvenir de la grande gloire de Napoléon, de sa lutte contre l'Angleterre, de sa chute alors qu'il était le représentant de la nationalité française, de ses malheurs, de ses souffrances sur le rocher où il était captif, le souvenir de la haine que lui avaient vouée les royalistes d'alors et qui a éclaté d'une si déplorable façon, le souvenir de l'échafaud promené dans nos campagnes, voilà ce qui a fanatisé nos populations rurales; ajoutons-y la promesse d'une exemption de tout impôt, et nous comprendrons l'enthousiasme qui s'est manifesté tout-à-coup.

C'était une sorte de vertige. Dans quelques villages on a habillé un homme en empereur: le petit chapeau, les bottes à l'écuyère, la culotte blanche, là le frac vert, ici la redingote; on l'a mis sur un cheval blanc, et on l'a suivi en colonne serrée au lieu du vote. Les bulletins étaient piqués au chapeau, et malheur à celui dont le bulletin n'eût pas porté le nom de Bonaparte!

Dans beaucoup de localités, les électeurs qui allaient voter, réunis en grand nombre, faisaient entendre les cris de *Vive la liberté! A bas les carlistes!* Sur d'autres points, ils mêlaient les exclamations les plus étranges, telles que celles-ci: *Vive la République! Vive l'empereur!*

Dans une commune de l'Isère, des paysans entourent leur curé qui se rendait à l'élection: «Vous êtes républicain, Monseigneur le curé? — Oui, mes amis. — Bravo! venez avec nous, vous êtes un brave homme. *Vive l'empereur!*»

Au milieu de ces scènes étranges se produisant tout-à-coup et identiquement dans un grand nombre de communes, il est difficile de démêler quel esprit politique a dirigé les populations. Il y a eu des manœuvres inouïes, des tromperies qui pourraient bien se dérouler devant la police correctionnelle; on nomme un imprimeur de Lyon qui, chargé d'imprimer des bulletins pour un candidat, aurait, en effet, placé dessus et dessous chacun des paquets qu'il livrait des bulletins portant le nom convenu, et aurait rempli l'intérieur de bulletins en faveur d'un autre nom. On parle d'une transaction en argent dont on dit le chiffre.

Tous ces faits, qui sont de la plus scrupuleuse exactitude, ont exercé sans doute quelque influence sur les votes; mais ils n'ont pas produit cette immense majorité qui se déclare pour M. Louis Bonaparte. Ce qui a entraîné le peuple, c'est le souvenir; c'est le nom de Napoléon qui a fait l'élection. Comme au retour de l'île d'Elbe, ce nom a agité nos départements.

Nous examinerons plus tard, quand le résultat définitif sera constaté, quels devoirs impose au président la reconnaissance du peuple pour son oncle; toutefois, nous ne terminerons pas sans constater un fait qui a une haute signification et qui est de la plus exacte vérité.

Dans presque tous les cantonnements de l'armée des Alpes, les officiers ont voté pour le général Cavaignac; les soldats, au contraire, ont voté pour M. Louis Bonaparte. Si les soldats s'étaient bornés à déposer silencieusement leur bulletin, on ne saurait pas le secret de leur vote; mais ils ont pris un autre rôle. Ils ont travaillé avec une énergie incroyable, ils ont remué, agité les masses des campagnes, ils les ont entraînées en faveur de Bonaparte. Dans l'Isère, presque tous les représentants, les conseillers-généraux avaient soutenu la candidature de Cavaignac, on pensait généralement que la majorité suivrait ses mandataires; les soldats ont fait changer ces dispositions.

Cette armée qui semblait d'abord destinée à affranchir l'Italie a travaillé à renverser le pouvoir qui maintenait la paix et en appelait à la diplomatie. Elle a voté pour la guerre. Nous nous bornons aujourd'hui à constater des faits; bientôt nous expliquerons quelles en doivent être les conséquences.

## DE LA RESTAURATION DES ROYAUMES CONSTITUTIONNELLES.

Tandis qu'absorbés dans notre élection présidentielle, nous détournons les yeux de nos frontières, les événements continuent de marcher, la contre-révolution se développe et se fortifie.

Les rois, remis de la secousse de Février, cherchent aujourd'hui à pactiser avec la révolution, à s'en rendre maîtres sans violence, et, pour y arriver, ils ont recouru à ce dernier stratagème, à ce suprême expédient qu'on appelle l'abdication. Dans le grand naufrage qui les emporte à travers notre siècle, les pères se dévouent pour leur race; ils se jettent à la mer afin d'alléger le navire et de fléchir les dieux et les flots.

Ainsi, l'empereur d'Autriche et son frère l'archiduc François-Charles, son héritier présomptif, ont tous deux abdicé en faveur du jeune archiduc François-Joseph, âgé de dix-huit ans seulement.

Déjà aussi les correspondances de Berlin parlent de l'abdication du roi de Prusse; le projet en a été agité dans les conseils du roi.

Les vieilles royautés, toutes souillées de sang et de crimes, se refont enfants et se couchent dans le berceau pour attendre les peuples.

Nous aussi nous avons reçu deux abdications, celle de Charles X et celle de Louis-Philippe, et deux fois la France a pro-

noncé la même parole: *Il est trop tard.*

C'est qu'une abdication ne tranche pas le problème qui se débat depuis un demi-siècle entre les peuples et les rois; la lutte du principe monarchique et du principe populaire subsiste malgré le déplacement d'une couronne; les prétentions restent les mêmes. Le nouvel empereur François-Joseph règne toujours par la grâce de Dieu; aussi a-t-il pris soin de le proclamer dans le manifeste adressé à l'Autriche à l'occasion de son avènement.

De même, Frédéric-Guillaume consent bien à octroyer une charte à son peuple, mais en même temps il prononce la dissolution du parlement.

C'est toujours la guerre entre la royauté et le peuple qui continue.

Il est facile de le voir, il se tente aujourd'hui dans l'Europe une restauration des royautés absolues sous la forme constitutionnelle; c'est la Russie qui préside à cette restauration avec une armée de six cent mille hommes échelonnés sur la frontière allemande.

Les théoriciens monarchiques, les doctrinaires gagés vont revenir, ou plutôt ils sont déjà revenus, expliquant la philosophie de ces transactions entre les traditions et les idées novatrices. Lier tous les souvenirs à toutes les espérances, en renouant les temps anciens aux modernes, comme le disait le préambule de la charte de 1814, n'est-ce pas, en d'autres termes, ce que nous répètent chaque matin les journaux qui rêvent une restauration? Nous savons trop malheureusement ce que contient toute cette érudition historique, l'arbitraire en germe, toutes les prétentions royales que les révolutions tuent et qui renaissent bientôt de plus belle, avec un mensonge de plus, le mensonge constitutionnel.

C'est à l'Allemagne à s'en défier et à bien se persuader qu'elle n'aura rien fait tant que le principe de la souveraineté du peuple ne sera pas, en droit et en fait, le seul principe de ses gouvernements.

Nous avons fait pour l'enseignement des nations l'expérience de ce juste-milieu fatal qui nous a énervés pendant dix-huit ans; que l'Allemagne en profite. Les rois dont les mains sont tachées de sang ont beau abdiquer, leur politique reste, la politique royale, qui est toujours la même à Berlin, à Vienne, à Naples, à Madrid, à Lisbonne.

Malheureusement pour l'Allemagne, elle n'a pas seulement à lutter contre ses rois et ses empereurs; elle voit derrière eux l'autocrate russe qui les soutient, prêt à fondre sur la démocratie européenne par les deux grandes routes de la Vistule et du Danube. Dans son manifeste publié à Tilsitt, le czar n'a-t-il pas déclaré qu'il ne souffrirait pas que le peuple rebelle prive son parent bien-aimé, le roi de Prusse, d'un seul de ses droits? Déjà un mouvement extraordinaire de troupes a eu lieu; pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens de sa politique, il envoie avec une certaine forfanterie des cordons et des décorations à Radetzky, à Windisch-Grätz, à Jellachich. Son projet est, dit-on, de marier sa nièce avec le nouvel empereur d'Autriche. Le czar, en un mot, surveille le mouvement révolutionnaire européen en le menaçant ouvertement; il ne semble autoriser le replâtrage constitutionnel du trône d'Allemagne qu'afin d'être plus tard libre d'agir jusque sur la France, ce foyer de toutes les révolutions.

Déjà, nous le savons, on a rêvé dans les conseils du prince l'établissement d'une nouvelle dynastie. On veut recommencer 1830. On espère faire agréer à Nicolas, qu'on suppose bien disposé pour le prince Louis, cette restauration constitutionnelle, et marcher ainsi d'accord avec l'Europe.

En présence d'une telle éventualité, la solidarité des nations

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 16 DÉCEMBRE 1848.

### LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

Quoique rehaussés par ce saint enthousiasme, ils ne sentaient pas moins tous deux le coup terrible de la séparation. Le front d'Edgard demeura penché par la souffrance, et Lénore, elle qui savait que cette séparation serait sans doute éternelle, avait des larmes dans les yeux en retournant à sa place.

Cependant le brillant comte de Ratisbonne, le favori et le bras droit de l'empereur, n'avait pas encore prononcé un mot dans cette conférence. Laissant complaisamment les membres du conseil s'armer contre un danger connu de tous et dresser un plan de guerre qu'ils croyaient définitif, il allait ensuite révéler le complot surpris par lui dans la ténébreuse assemblée des francs-juges, découverte importante qui changeait la face des affaires, étourdissait les esprits, et le posait, lui porteur de cette grande révélation, comme la lumière du conseil.

Ce fut avec l'assurance de produire cet effet prodigieux qu'il demanda la parole et la prit en même temps.

— Messieurs, dit le comte de Ratisbonne, nous ressemblons aux chasseurs qui poursuivent le renard sur la glace d'une rivière, s'inquiétant beaucoup d'abattre le chétif ennemi qui ne peut leur causer que de faibles dommages, et ne songeant point à l'abîme qui gronde sous leurs pas, au courant qui peut les engloutir. Les princes confédérés sont de misérables animaux sauvages qu'avec quelques flèches bien lancées il est facile de renvoyer dans leurs tanières; mais c'est

au-dessous de nos pas qu'est le véritable ennemi, le véritable danger.

— Que voulez-vous dire? interrompit Wenceslas d'un ton de violence qui pressait l'orateur d'aller au fait.

— Vous vous en souvenez, sire, reprit le comte. Il y a deux mois, dans cette même résidence royale, nous signalions les dispositions du tribunal secret contre le gouvernement impérial. Cet esprit de révolte se manifestait en ce moment de la manière la plus audacieuse par l'assassinat du comte d'Hasting, chargé par vous de lever des taxes sur le peuple, et la menace du tribunal secret de condamner à la même peine les agents du pouvoir qui imposeraient des contributions arbitraires. Nous supposâmes avec raison que la défection qui se montrait dès-lors dans les grands vassaux, les mouvements populaires qui troublaient parfois l'Etat, étaient fomentés par cette puissance mystérieuse. Nous ne savions dans quel but, car les arrêts de mort sont la seule voix de ce génie funèbre, et tout ce qu'il condamne, les institutions et les hommes sont frappés en silence et gardent son secret. Il nous parut donc qu'il serait d'un intérêt immense, pour le salut du prince et de l'empire, de connaître l'esprit qui animait cette association formidable, l'étendue de son opposition au pouvoir établi, et même de découvrir quelle profondeur mystérieuse de la Bohême était le centre de réunion du tribunal secret, pour triompher de sa révolte à force ouverte, s'il fallait en venir à ce point.

Un frémissement sourd se fit sentir dans l'assemblée, des murmures s'élevèrent. La terreur des invisibles était tellement enracinée dans toutes les classes que l'opposition et même l'examen envers cette puissance ressemblaient au sacrilège.

Mais l'empereur, exaspéré par tant d'agressions successives, était alors au-dessus de cette superstition terrifiante qui l'avait toujours soumis lui-même; il dit avec une amère impatience:

— Sans doute, nous avons jugé tout cela; mais qui pourrait con-

naître les secrets et la retraite des francs-juges?

— Un franc-juge, monseigneur, répondit le comte, et le voici devant vous.

— Comment!

— Dans la soirée que je rappelle ici, je demandai un congé de quelques semaines à votre altesse, et je partis sans dire le secret de mon voyage. Il y avait un moyen audacieux de parvenir au cœur du tribunal secret, c'était de me faire recevoir parmi ses membres; je le tentai. Après un mois de courses errantes, j'ai pu me présenter au tribunal comme aspirant à l'initiation qu'il dispense; j'ai été admis au premier grade de l'Ordre... Oui, sire, j'ai pénétré dans l'assemblée solennelle, j'ai respiré l'air du sanctuaire, j'ai été un moment sous la robe des francs-juges, mon visage a porté leur masque noir. Enfin, j'ai prononcé le serment de silence et de fidélité éternelle qu'ils m'ont imposé... avec une traîtrise bien grande, monseigneur, car elle était proportionnée au dévouement pour vous, qui devait me faire manquer à ma foi.

Les seigneurs qui entendaient cette révélation demeuraient dans un sombre silence. Leur honneur étroit, barbare, mais fortement trempé, n'admettait en aucun cas la déloyauté, et surtout envers une corporation presque religieuse.

Wenceslas, au contraire, s'écria:

— Vrai Dieu! vous avez fait cela pour mon service, comte de Ratisbonne, vous en serez récompensé.

— Oui, sire. Vous aurez à bénir le hasard, ce dieu terrestre qui m'a inspiré, car j'ai fait bien plus encore que je ne pensais. Allant seulement épier les théories et les tendances politiques d'une société séparée de la nôtre par un mur d'airain, j'ai entendu (sous peine de mort si j'en trahissais le secret), j'ai entendu la révélation d'un complot qui mettait votre trône, votre existence à deux doigts de l'abîme,

doit être plus étroite, et la France doit surtout comprendre que c'est à elle à résister de toutes ses forces à ce mouvement réactionnaire; car il dépend d'elle que l'Europe entre complètement dans la voie de la démocratie la plus large. C'est un sujet sur lequel nous reviendrons.

De même que les nations sont solidaires, les royautes le sont aussi; la solidarité monarchique a son contre-coup en France, et nous verrons bientôt si l'élection du prince Louis à la présidence de la République doit enchaîner la France à la politique des rois ou la faire rester fidèle à la politique des nations.

### Nouvelles d'Italie.

**CIVITA VECCHIA**, 5 décembre. — Il est arrivé ce matin de Marseille un vapeur ayant à bord M. de la Tour-du-Pin, qui se rend, dit-on, à Gênes. (Corr. Livorn.)

**ANCONA**, 28 novembre. — L'amiral Albini est revenu de Venise sur le vapeur le Tripoli.

Tous les marins de l'escadre ont été consignés à bord; on en ignore le motif. Nous savons cependant que notre corps municipal ayant invité les marins de l'escadre à prendre part à une fête de la garde nationale, l'amiral a cru devoir remercier et les empêcher de s'y rendre. (Epoca.)

1<sup>er</sup> décembre. — Le peuple s'est livré aujourd'hui à une démonstration aux cris de *Vive la République!* Par suite de ce mouvement, un gouvernement provisoire a été établi.

Les braves marins de la flotte qui se trouvaient à terre ont fait entendre quelques cris de mécontentement contre leur amiral. (Corr. Merc.)

**NAPLES**, 2 décembre. — Le saint-père, après avoir béni le roi, la reine et les princes, s'est tourné vers les officiers suisses qui étaient autour de lui et leur a dit: « Messieurs, vous faites partie d'une armée, modèle de discipline et de fidélité, qui a soutenu au prix de son sang l'empire des lois et délivré le royaume du fléau de l'anarchie. » Et puis, s'adressant aux marins de l'embarcation royale: « Mes enfants, soyez jusqu'à la mort fidèles à votre souverain! »

Depuis quelques jours, plusieurs corps de cavalerie et d'infanterie se portent sur les frontières. (Telegrafo.)

— La famille royale est rentrée dans la capitale dans la nuit du 29 au 30 novembre. Le pape paraît être décidé pour le moment à rester à Gaëte. Le roi et sa famille y retourneront incessamment. (Alba.)

### Paris, le 13 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Comme hier, l'Assemblée est préoccupée et ne prête qu'une attention distraite à la discussion du projet de loi sur la contrainte par corps. Les ministres sont à leur poste; jusqu'au dernier jour ils veulent accomplir leur devoir. Le général Cavaignac est à son banc. Les députés corses et quelques autres, parmi lesquels MM. de Maleville, Baze, Baraguay-d'Hilliers, se livrent à une gaité immodérée.

Dans la ville, la plus parfaite tranquillité n'a cessé de régner depuis lundi soir. Ce jour-là le gouvernement a fait fermer la salle Montesquieu, qui était devenu un club très violent sous prétexte de réunions électorales. Ce prétexte n'était plus. Partout le gouvernement maintient l'ordre avec énergie. La calomnie ne trouvera-t-elle pas encore quelque chose à redire dans la loyauté du gouvernement, qui veut livrer à son successeur une capitale paisible et respectant les lois?

L'ordre a été également maintenu dans les départements. Dans quelques localités, on a crié: *A bas Cavaignac!* A Orléans, au même lieu où la cour royale de cette ville, en 1815, brûlait l'empereur en effigie, on faisait entendre des cris de mort contre le chef du pouvoir exécutif qui tant de citoyens qui viennent de voter contre lui couvraient de leurs bénédictions en juin dernier; mais, d'après les nouvelles jusqu'à présent reçues de divers points de la France, tous les paysans et habitants des villes ont gardé une attitude digne, si leur vote n'a pas été semblable à leur attitude.

Nous ne savons ce que va nous apporter le scrutin du Midi, de l'Alsace et d'une partie de la Bretagne. Il est possible qu'il apporte plus de voix au général Cavaignac qu'à M. Bonaparte; mais il ne nous semble plus douteux que M. Bonaparte soit élu. Quelle sera dès lors l'attitude de l'Assemblée?

Les journaux coalisés s'appliquent déjà à la discréditer, dans la pensée qu'elle fera obstacle au nouveau pouvoir; ils se trompent. L'Assemblée Nationale est gardienne de la Constitution; pour elle, la Constitution est au-dessus de toutes les individualités, et elle n'est pas systématiquement hostile à un nom parce que d'autres se prosternent quand même devant ce nom. Elle attendra les actes du nouveau ministre, et sera heureuse de le voir marcher dans une voie démocratique et sage, évitant toute réaction; mais en même temps elle ne permettra pas que l'on conteste son autorité.

Nous croyons qu'il est indispensable de faire respecter l'Assemblée Nationale. C'est surtout au moment où l'on prête, ca-

lonnieusement sans doute, au nouveau chef du pouvoir exécutif qui va présider pendant quatre ans aux destinées de la France, des arrière-pensées d'usurpation, que le respect de l'Assemblée issue du suffrage universel est devenu le plus nécessaire.

### BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 13 décembre.

Les résultats de l'élection présidentielle sont la seule chose qui nous occupe; les nouvelles d'Autriche, la charte prussienne passent inaperçues au milieu de nos préoccupations intérieures.

Paris est calme. Nous connaissons, mais d'une manière incomplète, le scrutin de quarante-deux départements. Sur dix-huit cent cinquante mille suffrages constatés, M. Louis Bonaparte en a près d'un million, M. le général Cavaignac six cent cinquante mille; deux cent mille se divisent entre MM. Ledru-Rollin, Lamartine et Raspail.

On parle beaucoup de l'abandon de Raspail par ceux qui semblaient le soutenir énergiquement. On fait circuler le bruit de transactions. Tout se déroulera; attendons.

Il est toujours grandement question du futur cabinet des ministres de M. Louis Bonaparte. Voici la dernière liste qui circule aujourd'hui, mais je vous prévins que cela change tous les jours:

M. Odilon Barrot, ministre de la justice et président du conseil; M. Bineau, aux travaux publics; M. Faucher, au commerce; M. Fould, aux finances; M. Oudinot, à la guerre; M. Drouin de Lhuys, aux affaires étrangères; M. Léon Maleville, à l'intérieur; M. l'amiral Cécile, à la marine.

Les fonds ont éprouvé aujourd'hui des variations nombreuses et considérables. Avant l'ouverture, le 3 a été fait au parquet à 74 f., puis à 74 75; il est ensuite retombé à 73 35, puis remonté à 73 90. Au parquet, il a ouvert à 73 et est arrivé fort rapidement à 76. A ce cours, les variations ont recommencé et se sont prolongées jusqu'à la fin de la bourse. Le 3 0/0 a fermé au parquet à 74 30; dans la cote, à 73.

Le 3 0/0, fermé hier à 44 50, a ouvert à 45 75, a fait à 46 au plus haut, et a fermé à 45 75, en hausse de 1 75.

Les actions de la Banque ont monté de 90 fr. et ferment à 1630, et les obligations de la ville de 20 fr., et ferment à 1150.

Les chemins de fer ont, en général, suivi l'impulsion de hausse des fonds publics: Orléans ferme à 690 fr.; Rouen à 395 fr.; Avignon à 190 fr.; Centre à 233 75; Bordeaux à 372 50; Strasbourg à 335 fr.

C'est M. Rothschild, M. Fould et quelques banquiers étrangers qui soutiennent en ce moment la rente, et qui provoquent la hausse qui a signalé les derniers cours de la Bourse.

Dans la ville, le haut et le petit commerce sont dans l'inquiétude.

### BOURSE DE LYON DU 14 DÉCEMBRE 1848.

Hier, nous avons suivi le mouvement en hausse de Paris; aujourd'hui, nous l'avons exagéré.

C'est toujours sur la grande majorité en faveur du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte que se fait la hausse.

La position financière, qui semblait dominer la politique il y a quinze jours, est maintenant complètement oubliée. On achète parce qu'on voit acheter.

Le 5 0/0 nous est arrivé de Paris à 73 60; il a ouvert ici à 75 et finit, après diverses fluctuations, à 75 60 (2 f. au-dessus de Paris).

Le 3 0/0 a été coté à 45 (20 c. seulement au-dessus de Paris).

L'Orléans a été fait à 685 (10 f. au-dessus de Paris); le Nord, à 372 50 (7 f. 50 c. au-dessus de Paris); le Rouen a été demandé en commençant à 380 et finit à 395.

La Loire, ouverte avec 27 f. 50 c. en hausse sur la cote d'hier (soit 280), a touché 292 50 et finit à 286 25.

Les fonderies de la Loire et de l'Ardeche montent de 2930 à 3150. Le chemin de fer de Saint-Etienne a monté de 5030 à 5100.

Les obligations de la Loire montent de 795 à 840. Le gaz de Lyon est monté de 865 à 870.

Les Omnium, invendables depuis long-temps, sont recherchés à 500.

### Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 12 décembre.

L'Assemblée prononce l'admission des cit. Jules Boyer et Marliave, élus en remplacement du cit. d'Aragon, décédé, et du cit. Gisclard, démissionnaire.

**LE CIT. GAYOT** rend compte de la pétition suivante: « Des ouvriers des manufactures de toiles de Beaufort demandent que le gouvernement prenne des mesures pour secourir leur industrie. »

Le rapporteur propose le renvoi de cette pétition au ministre de la marine.

Le renvoi au ministre de la marine est prononcé.

**LE CIT. TROUVÉ-CHAUVEL**, ministre des finances, présente:

1<sup>o</sup> Un projet de loi tendant à secourir l'industrie de la fabrication des voitures;

2<sup>o</sup> Le budget de 1847, avec l'exposé des motifs et les pièces à l'appui;

3<sup>o</sup> Un projet de décret portant demande de quatre douzièmes provisoires du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mai de 1849.

La séance est levée.

paraît l'âme du tribunal suprême.

— Ils conspirent... c'est assez! dit Wenceslas, dont on voyait le front se couvrir des plus sombres images. Comte de Ratisbonne, ajouta-t-il, pourriez-vous nous conduire au centre de réunion de ces mystérieux ennemis?

— Monseigneur, je suis maintenant initié, et j'agirai comme l'épervier dressé à prendre d'autres oiseaux.

— Mais le lieu qui les abrite est caché dans quelque solitude.

— On m'a conduit les yeux bandés au souterrain où siège le tribunal secret; mais j'étais arrivé seul au point où les membres se réunissent pour se rendre à l'Assemblée qu'ils nomment *rocher d'Arnold*. Je suis sûr de retrouver cet endroit sauvage, au pied du mont Granort, et comme de la je n'ai marché que quelques minutes dans l'ombre, il serait facile, en sondant la montagne, de retrouver le souterrain qui abrite dans ses flancs le terrible énéacle.

— Où vous êtes entré comme aspirant à l'initiation suprême?... dit Wenceslas.

Puis, se souvenant de la majestueuse terreur qui régnait dans ce sanctuaire où les francs-juges allumaient leurs flambeaux et rendaient leurs oracles dans les doubles ombres de la nuit et des voûtes souterraines, il ajouta:

— Comment avez-vous pu supporter cette initiation imposante, où la foi ne vous soutenait, pas et que vous receviez sous de si étranges auspices?

— Avec une force de résolution presque surnaturelle, j'ose le dire, et qui m'était inspirée sans doute par ma fidélité envers vous. J'ai été soumis à des épreuves cruelles; j'ai trouvé dans ces souterrains remplis d'une ombre épouvante des horreurs mille fois plus difficiles à braver que celles des combats; j'ai été abreuvé de dégoût et d'effroi jusqu'à ce que mon cœur ait failli s'y briser; j'ai fait un serment fallacieux qu'il faudra, la vie entière, porter sur ma cons-

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 13 décembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'Assemblée adopte sans discussion:

1<sup>o</sup> Un projet de décret tendant à autoriser la ville de Roanne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement;

2<sup>o</sup> Un projet de loi autorisant la ville d'Agen à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement;

3<sup>o</sup> Un projet de loi tendant à autoriser la ville de la Rochelle à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

**LE CIT. MARIE**, ministre de la justice: J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée un projet de loi abrogeant le décret du 29 mars 1848, relatif à la prorogation des délais accordés par l'art. 163 du code de commerce aux porteurs d'effets de commerce protestés.

L'Assemblée adopte sans discussion le projet de décret suivant, relatif à la cérémonie funèbre du 6 mars:

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de 75,000 fr. pour acquitter les dépenses de la cérémonie funèbre des citoyens qui sont morts pour la République dans les journées de Février. »

« Art. 2. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi. »

**LE PRÉSIDENT**: Je mets aux voix le projet de loi relatif aux réfugiés étrangers. Ce projet de loi est adopté dans les termes suivants:

« Article unique. Les lois des 21 avril 1852, 1<sup>er</sup> mars 1854 et 24 juillet 1859, relatives aux réfugiés étrangers, sont prorogées jusqu'à la fin de 1849. »

Ce projet est adopté sans discussion.

**LE CIT. DUBAURE**: J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée:

1<sup>o</sup> Un projet de loi tendant à sanctionner le prêt de 5 millions fait par la Banque de France à la ville de Paris;

2<sup>o</sup> Un projet de loi tendant à accorder un crédit de 150,000 f. applicable aux dépenses du chapitre du ministère de l'intérieur relatif au transport des condamnés.

Le dépôt en sera fait aux différents comités.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition relative à la contrainte par corps.

**LE PRÉSIDENT**: L'Assemblée a déjà adopté le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup>. Il est ainsi conçu:

« Le décret du 9 mars 1848, qui suspend l'exercice de la contrainte par corps, cesse d'avoir son effet. »

Je mets aux voix le 2<sup>e</sup> paragraphe:

« La législation antérieure sur la contrainte par corps est remise en vigueur sous les modifications suivantes. »

Le deuxième paragraphe est adopté sans discussion.

L'art. 2 est ainsi conçu: « A l'avenir la contrainte par corps ne pourra être stipulée dans un acte de bail pour le paiement des fermages des biens ruraux. »

**LE CIT. RENOARD** propose d'ajouter à la suite de cet article l'amendement suivant: « Néanmoins la contrainte par corps pourra être prononcée contre le fermier pour le paiement de ses fermages lorsque le fermier aura enlevé les effets, meubles, fruits ou bestiaux garnissant la ferme. »

L'art. 2 est mis aux voix et adopté.

Le citoyen Renoard soutient son amendement qui est combattu par le citoyen Durand, rapporteur, et appuyé par le citoyen Laborière.

Après quelques observations du citoyen Baroche contre l'amendement, il est mis aux voix et rejeté.

L'art. 3 est mis aux voix et adopté. Il est ainsi conçu: « Les greffiers, les commissaires-priseurs et les gardes du commerce seront, comme les notaires, les avoués et les huissiers, soumis à la contrainte par corps dans le cas prévu par le § 7 de l'art. 2030 du code civil. »

**LE PRÉSIDENT**: Avant l'art. 4, le cit. Brillier propose d'ajouter la proposition suivante:

« La contrainte par corps, en matière de commerce, ne pourra être prononcée que contre les commerçants condamnés pour dette commerciale au paiement d'une somme principale de 200 f. et au-dessus. »

Dans aucun cas elle ne sera prononcée contre les veuves et héritiers des commerçants assignés pour dettes commerciales en raison de leur qualité. »

Les art. 1, 2 et 3 de la loi du 17 avril 1832 sont abrogés.

Supprimer le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 14 du projet présenté par le cit. Durand au nom du comité de législation.

**LE CIT. BRILLIER** soutient son amendement.

**LE CIT. BRAVARD-PEYRIÈRES** combat cet article qui, selon lui, enlèverait à la lettre de change sa garantie et aurait pour conséquence de détruire l'efficacité de cet engagement qui doit être représenté comme une valeur en quelque sorte monétaire.

**LE CIT. BRILLIER** persiste dans son amendement.

Après une discussion à laquelle prennent part les citoyens Boudet et Pascal (d'Aix), l'amendement est mis aux voix et rejeté.

Il est quatre heures dix minutes; la séance continue.

On lit dans le *Courier Républicain* de la Côte-d'Or:

« Dijon, le 10 décembre 1848. »

« Citoyen rédacteur,

« Le dominicain Lacordaire est venu à Dijon pour nous édifier. Mais ce but peut-il être atteint en faisant de l'église une salle de spectacle? N'est-ce pas, au contraire, une profanation que de vendre les paroles du prédicateur chrétien comme les roulades d'une comédienne d'opéra en renom? Que vois-je en entrant à Saint-Bénigne? Des barrières pour empêcher le malheureux qui ne peut payer une place d'orchestre d'approcher trop du prédicateur. On craint qu'il n'entende trop distinctement les discours de cette religion qu'on dit la consolatrice des affligés, et l'on a eu grand soin d'établir une ré-

science...

A ces mots, le sentiment de répulsion fut si vif dans l'Assemblée, qu'un murmure élevé interrompit le courtisan qui vendait ainsi son âme aux faveurs du prince.

Mais lui, luttant avec ces signes de blâme et de dédain, continua la tête haute:

— Oui, j'ai supporté tout cela, mais j'ai découvert une conspiration tout armée contre la personne sacrée du souverain, et la découverte c'était la renverser. Les francs-juges ensevelissent leur trame sous leur masque et dans les profondeurs de la terre; il leur faut par-dessus toute chose le secret. Le secret dévoilé, ils sont frappés d'inaction, ils demeurent anéantis dans leur puissance révolutionnaire, et le trône est sauvé.

En ce moment, les regards de Wenceslas tombèrent sur un parchemin posé sur la table, et qu'il n'avait pas remarqué jusque-là, ou plutôt qu'il n'y était pas d'abord, car son large sceau et sa teinte jaune l'eussent fait distinguer parmi les autres papiers.

L'œil de l'empereur devint flamboyant; il se leva raide de son siège, sans ôter le regard de ce parchemin.

Un secrétaire s'en saisit et lut ces mots:

« Les initiés, interprètes de la justice divine, font savoir à Wenceslas IV qu'un souverain légitime et reconnu par eux va être élu pour occuper le trône d'Allemagne. Les prétentions des grands vassaux de l'empire tomberont d'elles-mêmes devant les droits irrécusables du nouveau monarque. Si Wenceslas veut abdiquer, il conservera la vie sauve et la liberté; s'il entreprend de se défendre en faisant verser le sang de ses sujets et le sien, toute résistance sera vaine, et rien ne pourra retarder le triomphe du prince envoyé par le ciel. »

« Nous, les vengeurs de l'Éternel. »

CLÉMENTINE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

si vous n'étiez averti à temps pour le prévenir.

— Encore des ennemis! interrompit l'empereur; partout la haine, la révolte!

Ratisbonne poursuivit:

— Les francs-juges, du fond de leur antre, soulèvent une révolution, renversent le pouvoir des grands vassaux, le gouvernement impérial, nomment le prince, sacré par eux, qui doit régner à la place de Wenceslas.

— Un prince nommé au trône que j'occupe! dit l'empereur en frémissant de colère.

— Une révolution enfantée par le tribunal secret! répétèrent dans un sombre écho les partisans de Wenceslas, menacés dans leur fortune.

— Une révolution complète, reprit le rapporteur. Ces hommes, dans leur projet, retournent la terre féodale tout entière, rejettent à cent pieds de profondeur le château seigneurial, ses tours, ses arsenaux, pour faire éclore à la surface je ne sais quel édifice social, immense et protecteur, qui abriterait le peuple en même temps que les grands...

— Mais ce prince, ce prétendant, quel est-il? interrompit Wenceslas d'une voix étouffée.

— Que sait-on?... Les francs-juges le disent « consacré par la légitimité, couronné par les dons purs et splendides de la jeunesse »; mais on ne peut guère les comprendre avec l'intelligence vulgaire: leur langage est une mascarade mystique où l'idée revêt le costume de l'être réel, et réciproquement. Dans leur bouche, je ne sais vraiment si légitimité ne veut point dire le droit de la sagesse et de la vertu, si jeunesse ne signifie point l'éclosion d'éléments nouveaux et providentiels... Il faut convenir cependant que cette langue ascétique a une force et un charme extraordinaires dans la bouche du président Arnold, de ce vieillard centenaire, ou plutôt éternel, qui

**Nouvelles diverses.**

Le *Moniteur* publie un arrêté du chef du pouvoir exécutif qui réduit d'un an à six mois le temps de service exigé des candidats militaires autorisés à concourir jusqu'à vingt-cinq ans pour l'admission à l'école spéciale militaire. Aucune dispense d'âge ne sera plus désormais accordée.

— Par arrêté du président du conseil en date du 11 décembre ont été nommés à deux emplois de colonel :  
5<sup>e</sup> de ligne : en remplacement de M. Roche, nommé général de brigade, M. Monet, lieutenant-colonel au 48<sup>e</sup> de ligne.  
1<sup>er</sup> léger : en remplacement de M. Sauvan, nommé général de brigade, M. de Marguenat, lieutenant-colonel au 68<sup>e</sup> de ligne.

Le *Moniteur* contient ensuite la nomination de cinq lieutenants-colonels et de dix chefs de bataillon.

— Le *Moniteur* publie un décret du président du conseil en date du 11 décembre qui fixe le nombre des haras et dépôts d'étalons, règle le personnel de l'administration des haras, détermine les attributions des employés et fixe leurs traitements.

— Une soustraction assez importante de cartouches qui avait eu lieu à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement a été presque immédiatement découverte. La police, aussitôt informée, a procédé à des investigations qui ont eu pour résultat l'arrestation de l'auteur de cette soustraction coupable, et de permettre de saisir à son domicile la presque totalité des cartouches détournées de la mairie.

— Un forçat nommé Chevreuil, condamné à mort le 9 novembre pour deux tentatives d'assassinat, a été exécuté à Brest le 7 décembre.

— Le *Moniteur* publie ce matin dans sa partie officielle :  
1<sup>o</sup> La loi relative au mode de proclamation du président de la République ;  
2<sup>o</sup> La loi relative à un crédit de deux millions de francs pour la restauration de diverses salles du Louvre ;  
3<sup>o</sup> La loi portant règlement définitif des comptes de l'exercice de 1846 ;

4<sup>o</sup> Un arrêté du chef du pouvoir exécutif en date du 11 décembre prorogeant jusqu'au 31 décembre 1850 l'autorisation accordée à la caisse d'épargne de Paris par l'arrêté du 29 juillet 1848.

— Entre cinq et six heures du soir, dimanche dernier, un assassinat est venu effrayer les habitants du quartier Mémilmontant. Une personne qui traversait la petite rue Neuve-de-Nemours heurta le corps d'un homme gisant sur le pavé en face le n<sup>o</sup> 6 ; c'était le cadavre d'un vieillard presque en guenilles, ayant deux larges plaies béantes à la tête. On s'empressa autour du cadavre, et presque aussitôt les voisins reconnaissent la victime pour être un sieur Naille, propriétaire, rue de Mémilmontant, n<sup>o</sup> 44.

M. Naille était connu dans son quartier par ses allures bizarres. Bien que propriétaire de trois maisons qu'il avait tout dernièrement vendues, moyennant une rente viagère, ce vieillard, toujours vêtu de haillons, menait la vie d'un mendiant, et passait son temps à parcourir les maisons de son quartier, se faisant faire l'aumône de croûtes et de débris de viande. Cet homme, qui présentait toutes les apparences de la misère, n'a pu tomber victime que d'un guet-apens sur lequel les recherches de l'autorité jetteront sans doute quelque lumière.

— Un fait extraordinaire vient de se passer près de Lodève (Hérault). Depuis quelque temps, des arrestations nombreuses avaient lieu sur la route de Gignac ; elles étaient exécutées sur des voitures publiques, des charretiers et des marchands de pores, sans qu'on pût soupçonner qui pouvait être l'auteur de ces attentats. Aussi, quelle n'a pas été la stupéfaction générale, quand on apprit qu'une descente de justice avait eu lieu au château de Mostuejols, près Gignac, pour arrêter les propriétaires de ce château accusés d'avoir commis ces attaques ! Aujourd'hui le comte de Mostuejols a son son père sous les verrous de la prison de Montpellier.

— Il y a quelques jours, un jeune homme, de passage à Lons-le-Saunier, a quitté cette ville pour se diriger vers les roches de Baume, où il comptait finir ses jours. Son entreprise n'a pas eu tout le succès qu'il en attendait ; car, chose incroyable, et malgré l'élévation de ces roches, il est tombé sans avoir reçu aucune blessure dangereuse ; cependant la secousse a été violente, car c'est avec peine qu'il a pu se traîner jusqu'au moulin situé au bas des roches, où les secours les plus prompts lui ont été prodigués.

**Nouvelles Etrangères.**

**SUISSE.**

Nous croyons pouvoir assurer d'une manière assez certaine, dit la *Gazette de Berne*, qu'il ne sera pas donné suite aux mesures comminatoires du pouvoir central allemand. Comme on l'apprend de la frontière, l'ordre de surveiller sévèrement la circulation des personnes est bien arrivé et a été exécuté, mais il a été retiré déjà le lendemain. Nous ne pouvons dire si ce changement d'opinion est dû à l'attitude de la Suisse qui n'a pas voulu prendre peur, ou aux explications demandées par la France, ou à d'autres circonstances ; mais nous savons que l'envoyé français, le brave républicain général Thiard, a pris vivement la défense des intérêts de la Suisse.

L'opinion publique à Baden, dans le Wurtemberg et en Bavière, lisons-nous dans un autre journal, se prononce toujours plus énergiquement contre le blocus commercial dont on menace la Suisse ; les gouvernements des deux derniers pays déconseillent fortement d'exécuter cette mesure. (Nouveliste Vaudois.)

**HONGRIE.**

On écrit de la frontière de Hongrie, le 2 décembre, à la *Gazette de Breslau* :

« Un crime atroce a été commis à Güns. Sur 74 Croates qui avaient été faits prisonniers, 42 ont été assassinés, non pas, comme l'ont annoncé faussement plusieurs journaux, par les habitants de la ville, mais par la landsturm des contrées environnantes, laquelle, en l'absence de la garde nationale, s'était emparée de l'hôtel de-ville, et a égorgé les Croates qui y étaient renfermés. L'arrivée d'un détachement de hussards a mis fin à cette boucherie, et a sauvé les autres Croates. »

On écrit de Vienne à la *Gazette d'Augsbourg* que l'attaque générale contre la Hongrie est fixée au 9 décembre ; ce qui a seul retardé l'ouverture des hostilités, c'a été l'extrême difficulté de réunir les approvisionnements.

**PRUSSE.**

BERLIN, 10 décembre. — La *Zeitungshalle* contient une nouvelle importante. Suivant ce journal, les Russes auraient mis le pied sur le territoire hongrois. Ils seraient entrés à Quimpino qui fait partie de la Transylvanie.

**RÉPUBLIQUE ARGENTINE.**

Le bateau à vapeur *Thompson* vient d'arriver à Portsmouth. Ce va-

ront ultérieurement arrêtées.

Le secrétaire-général centralisera toutes les affaires concernant les indigènes des territoires militaires.

Il lui sera attaché un bureau central qui sera chargé : 1<sup>o</sup> de la colonisation de ces territoires, 2<sup>o</sup> de l'administration indigène, et dont le chef, choisi dans les bureaux arabes, sera nommé par arrêté ministériel.

**Dispositions transitoires.**

Art. 18. Les employés qui pourront être réformés en exécution de cette organisation recevront un mois seulement de traitement, à titre d'indemnité.

A l'avenir, les employés ne seront révoqués qu'après qu'il en aura été référé au ministre de la guerre et qu'ils auront été admis à présenter préalablement un mémoire justificatif.

Art. 19. Une caisse de retraite sur fonds de retenue sera spécialement instituée à Alger pour les employés civils et municipaux.

Art. 20. Des règlements ultérieurs détermineront les modifications qui devront être apportées, par suite du présent arrêté, aux dispositions actuellement en vigueur pour l'administration générale de l'Algérie.

Art. 21. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Paris, le 9 décembre 1848.

Approuvé. *Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif,*  
E. CAVAIGNAC.

**SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.**

*Séance du 1<sup>er</sup> décembre.*

**PRÉSIDENCE DE M. LORTET.**

Parmi les pièces de la correspondance se trouvent neuf mémoires de M. Guérin-Meneville, ayant trait à diverses branches de l'histoire naturelle, notamment au ver à soie et à la maladie connue sous le nom de *muscardine*.

M. Hénon lit une note sur la bonne-dame (*atriplex hortensis*). Il donne quelques détails sur la manière de cultiver cette plante, dont les variétés qu'il énumère tirent leur origine du Bengale, de la Tartarie, du Caucase et de l'Asie-Mineure. M. Hénon indique aussi les usages culinaires de la bonne-dame. On la mange ordinairement comme les épinards, avec lesquels elle a quelques rapports de goût ; elle monte en graine moins vite que les épinards, et, sous ce rapport, elle leur est préférable dans les pays chauds, où l'on ne peut les cultiver facilement.

M. Mulsant dépose sur le bureau, de la part de M. Van Breda, secrétaire de la société hollandaise des sciences, le tome V des mémoires que publie la savante société de Haarlem.

L'ordre du jour porte le renouvellement des membres sortants dans les commissions permanentes. Dans la commission des soies, MM. Ferdinand Potton, Sauzey et Merck sont réélus. Dans la commission des finances, MM. Dugas, Merck et Guimet sont nommés. Dans la commission de publication, MM. Sauzey et Dupont Saint-Clair sont élus en remplacement de MM. Gariot et Grandperret, M. Fournet en remplacement de M. Seringe, et M. Gamot en remplacement de M. Parisel.

M. A. Potton rend compte d'une visite faite à M. le préfet au nom d'une commission chargée dans la précédente séance de recueillir des renseignements sur la culture de la vigne et sur les vins du département.

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.**

	Bonaparte.	Cavaignac.
Bas-Rhin .....	38,418	30,874
Haut-Rhin .....	12,981	3,615
Doubs .....	5,604	1,050
Basses-Alpes .....	813	687
Aude .....	6,490	867
Vaucluse .....	3,674	1,072
Isère .....	72,382	14,334
Calvados .....	26,528	9,487
Orne .....	4,367	2,520
Loire-Inférieure .....	7,225	6,713
Pas-de-Calais .....	38,156	16,496
Seine .....	381,746	136,903
Aisne .....	22,877	2,079
Manche .....	13,225	6,413
Nord .....	23,026	45,899
Seine-Inférieure .....	41,158	8,289
Haute-Garonne .....	12,431	2,219
Jura .....	17,909	3,965
Haute-Saône .....	4,419	931
Gironde .....	32,602	8,391
<b>Totaux .....</b>	<b>770,031</b>	<b>302,514</b>

**Chronique.**

On nous écrit de Beaujeu :

« Dimanche, nous avons vu arriver une masse compacte et bruyante d'électeurs ; en tête de la colonne, sur un cheval misérablement harnaché, était un jeune homme vêtu d'une redingote grise et la tête coiffée d'un petit chapeau. A peu de distance, derrière lui, marchait le maire de la commune, ceint de son écharpe municipale ; puis venait la foule des électeurs, criant à tue-tête : *Vive Napoléon !* »

— Le 3 de ce mois, à Bourgoin, un incendie a consumé l'habitation du citoyen Georges Fraichet ; la perte s'élève à la somme de 4,300 f. L'immeuble était assuré. Cet incendie est attribué à la malveillance. Une femme a été arrêtée.

Le 4 de ce mois, à Villeurbanne, un incendie a dévoré l'habitation du citoyen Claude Michel, fabricant de chandelles au village des Charpennes. La perte a été estimée 15,000 f. Il a été impossible de savoir l'origine du feu. L'immeuble était assuré.

— A Beaune, un brigadier de la batterie d'artillerie en garnison, s'étant mis au lit et enfermé dans sa chambre, s'est donné la mort au moyen d'un de ses pistolets qu'il avait chargé de trois balles.

On attribue sa mort à un détournement de deniers qu'il ne pouvait plus dissimuler. (Courrier Républicain de la Côte-d'Or.)

— On lit dans le *Courrier de Marseille* :

« La brigade embarquée dans notre port a mis pied à terre. Le 42<sup>e</sup> régiment a pris sa place ; ce régiment va tenir garnison à Alger. Le bataillon des chasseurs de Vincennes et toute la brigade Chadeysson, avec l'état-major, vont retourner dans les cantonnements de l'armée des Alpes. »

« Hier, M. le général Carrelet a inspecté les forts et les garnisons des îles et de la rade. »

— Le 13 décembre, à trois heures, M. Freslon, ministre de l'instruction publique et des cultes, et M. de Corcelles, représentant du peuple, sont partis pour Paris dans la malle-poste.

Ainsi se trouve ajournée la question romaine. (Sémaphore.)

**Spectacles du 15 décembre 1848.]**

**GRAND-THÉÂTRE.** — La Dame blanche, opéra-comique. — La Sylphide, ballet.

**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — La Foi, l'Espérance et la Charité, drame en cinq actes. — La Course au cousin, vaudeville.

**COLISÉE.** — CIRQUE SOULIER. — Relâche.

voltante démarcation de places : ici est le petit peuple ; là, l'aristocratie. Ne sommes-nous pas tous frères ?

« Ainsi cette maxime si noble, si belle, écrite partout en France, depuis le 24 Février, pour qu'elle se grave dans tous les cœurs : *Liberté, égalité, fraternité*, on l'oublie dans cette enceinte sacrée, devant Dieu, aux yeux de qui nous sommes tous égaux, tous frères !

« Tandis que l'heureux du siècle, qui peut se payer l'église comme il se paie le théâtre, se trouve mollement assis et de manière à jouir de toutes les inflexions de voix et de toutes les poses de l'orateur à la mode, le pauvre ouvrier, debout, pressé, foulé, ne peut qu'à grand-peine recueillir quelques-unes de ces paroles vantées comme un bien souverain aux blessures de l'âme ; de telle sorte que les belles choses débitées par le révérend père Lacordaire ne s'adressent point aux ouvriers, aux pauvres, aux souffreteux, mais à ces quelques gens d'un goût délicat, qui veulent pouvoir dire : J'ai été à Lacordaire, comme ils disent : J'ai été aux Italiens, et j'ai entendu la Crisi. Et cependant on dit que Jésus chassa un jour les vendeurs du temple !

« Agrérez, citoyen, etc. *Un ouvrier républicain.* »

Le *Moniteur* du 11 contient l'arrêté suivant du ministre de la guerre sur l'organisation de l'administration générale en Algérie :

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**

Art. 1<sup>er</sup>. La division actuelle de l'Algérie en trois provinces est maintenue.

Chaque province sera divisée en territoire civil et territoire militaire.

Le territoire civil de chaque province formera un département.

Art. 2. Le département sera soumis au régime administratif des départements de la métropole, sauf les exceptions résultant de la législation spéciale de l'Algérie.

Le territoire militaire sera exclusivement administré par des autorités militaires.

Art. 3. Des arrêtés du pouvoir exécutif désigneront les localités et circonscriptions territoriales qui seront respectivement classées dans le département ou sur le territoire militaire.

**TITRE I<sup>er</sup>.**

**De gouvernement-général.**

Art. 4. Le gouvernement général de l'Algérie comprend le commandement de toutes les forces militaires et la haute administration du pays.

Il se compose :

1<sup>o</sup> D'un gouverneur-général fonctionnant sous l'autorité du ministre de la guerre ;

2<sup>o</sup> D'un conseil de gouvernement.

Art. 5. Le gouverneur-général est nommé par le chef du pouvoir exécutif sur la proposition du ministre de la guerre.

Il administre exclusivement, sous l'autorité du ministre de la guerre et par l'intermédiaire des commandants militaires, toutes les portions du territoire de l'Algérie classées en dehors du département.

Art. 6. Un secrétaire-général du gouvernement, nommé par le pouvoir exécutif, sera chargé de la préparation et de l'expédition des affaires administratives attribuées au gouverneur-général.

Art. 7. La direction-générale des affaires civiles et la direction centrale des affaires arabes sont supprimées.

Art. 8. Le commissaire du gouvernement assiste le gouverneur-général dans l'examen des affaires qui intéressent la haute administration de l'Algérie.

Sont membres de ce conseil :

Le gouverneur-général, président ;

Le secrétaire-général du gouvernement,

Le procureur-général,

Le chef d'état-major-général de l'armée,

L'évêque,

Le recteur de l'académie,

Le commandant supérieur de la marine,

Le commandant supérieur du génie,

L'intendant en chef de l'armée,

Trois conseillers civils rapporteurs.

Art. 9. La présidence, en l'absence du gouverneur-général, appartient au secrétaire-général du gouvernement.

Un secrétaire sera attaché au conseil de gouvernement.

Art. 10. (L'article 10 contient l'énumération des matières sur lesquelles le conseil de gouvernement sera appelé à donner son avis.)

**TITRE II.**

**De l'administration civile.**

Art. 11. Le département est subdivisé en arrondissements et communes.

Le département est administré par un préfet, l'arrondissement par un sous-préfet.

L'institution des commissariats civils est maintenue provisoirement pour les territoires du département qui ne comportent pas encore l'organisation municipale.

Art. 12. Les préfets correspondent directement avec le ministre de la guerre, appelé à centraliser l'administration générale de l'Algérie, et avec les autres départements ministériels, dans la limite de leurs attributions respectives.

Ils rendent compte périodiquement au gouverneur-général de la situation du département et éventuellement de tous les faits intéressant l'ordre et la sûreté publique.

Art. 13. Il y aura près de chaque préfet un conseil de préfecture. Un membre du conseil de préfecture, désigné par arrêté ministériel, remplira les fonctions de secrétaire-général de la préfecture.

Art. 14. L'organisation des préfectures sera établie sur les mêmes bases qu'en France.

Art. 15. Il sera pourvu aux dépenses d'administration départementale au moyen des ressources ordinaires et extraordinaires.

Les ressources ordinaires se composent :

1<sup>o</sup> Des allocations portées au budget de l'Etat ;

2<sup>o</sup> De la portion attribuée au département, soit dans les 2/3<sup>es</sup> du produit net de l'octroi, applicables aux dépenses d'utilité provinciale, conformément au décret du 4 novembre dernier, soit dans le produit de l'impôt arabe ;

3<sup>o</sup> Des revenus des propriétés départementales.

Les ressources extraordinaires se composent :

1<sup>o</sup> Des emprunts autorisés au profit du département ;

2<sup>o</sup> Du produit des aliénations d'immeubles départementaux ;

3<sup>o</sup> Des impositions extraordinaires et de tous les autres produits qui seront autorisés.

Art. 16. Il y aura dans chaque département un conseil-général électif dont les attributions seront les mêmes que celles des conseils-généraux de France.

**TITRE III.**

**De l'administration militaire.**

Art. 17. Les territoires militaires de chaque province seront administrés, sous les ordres du gouverneur-général, par les généraux commandant les provinces, conformément aux dispositions qui se-

peur a quitté Rio-Janciro le 27 octobre. Les nouvelles venues par cette voie de Buenos-Ayres vont jusqu'au 14 octobre, et de Montevideo jusqu'au 17.

Le ministre anglais, M. Sauthern, était débarqué à Buenos-Ayres le 6 octobre, mais Rosas n'avait pas encore consenti à le voir. L'opinion générale est qu'il subira le même sort que M. Hood, Rosas ayant plusieurs fois déclaré que, malgré toutes les avances faites par l'Angleterre, il ne voulait pas entrer en relations avec cette puissance tant qu'elle ne lui aurait pas payé les indemnités qui lui étaient dues.

A Buenos-Ayres, la tristesse est partout; entre autres on vient d'y amener, chargé de chaînes, M. Lecoq, naguère agent confidentiel de Rosas.

La situation de Montevideo était toujours la même. Les fortifications extérieures étaient toujours parfaitement gardées. On y attendait avec une bien vive impatience la décision prise par le gouvernement de la République française. On avait la certitude que la ville pourrait attendre l'arrivée des secours de France.

Le Rédacteur en chef, KAUFMANN.

**AVIS.** Le propriétaire des magasins de nouveautés de l'Europe a l'honneur d'informer les habitants de Lyon et des faubourgs que ses magasins se fermeront définitivement le 31 décembre prochain.

En conséquence, la vente de toutes les marchandises devra donc s'effectuer au grand rabais de ce jour à celui de la fermeture des magasins.

Il profitera de ce laps de temps pour louer les magasins de l'Europe en totalité ou en partie, et en donner jouissance à la Noël.

Les parents et amis de M. JEAN-BAPTISTE GALLAY, artiste peintre de fleurs, qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont avertis que son convoi partira du domicile du défunt, aux Barolles, canton de Saint-Genis-Laval, le samedi 16 courant, à onze heures du matin.

## GYMNASSE CIVIL DE BELLECOUR.

A L'USAGE DES DEUX SEXES,

Dirigé par M. PEYRIN, rue du Péral, 10.

Parmi les nombreux établissements consacrés dans notre ville à l'éducation de la jeunesse, il en est un, sans contredit, dont l'utilité, au point de vue moral et hygiénique, mérite une mention toute spéciale: nous voulons parler du Gymnase ouvert ici depuis peu de temps par un des professeurs les plus distingués, et dont les résultats appellent toute l'attention de la science et le bienveillant appui de la société.

La gymnastique, telle que la professe M. Peyrin, n'est plus seulement une série d'exercices corporels pratiqués dans le seul but de développer l'adresse et la vigueur des élèves; elle puise encore dans une étude approfondie de l'organisation humaine des applications d'un ordre plus sérieux et non moins utile. La santé, cette seconde vie, pour ainsi dire, qui ne prend son essence que dans la souplesse des mouvements, le jeu parfait et régulier des articulations ainsi que des organes respiratoires, dans l'harmonie, en un mot, de toutes les parties de notre être, la santé, disons-nous, ne saurait avoir de plus puissant auxiliaire que la gymnastique raisonnée.

En effet, la grâce et la beauté, la force et l'élasticité des membres, ces précieux apanages de la jeunesse dont les nations de l'antiquité se

montraient si jalouses, n'étaient dus qu'à la gymnastique. C'était elle qui, prenant l'homme à son berceau, développait graduellement et avec une sollicitude infinie toutes les facultés de ses organes, lui préparait une jeunesse virile, une constitution saine et robuste, et lui donnait enfin cette perfection de formes que nous admirons encore dans les chefs-d'œuvre que nous ont laissés la peinture et la statuaire antiques.

Mais, hélas! combien s'est agrandi depuis le cercle des infirmités humaines! combien notre espèce a dégénéré! Que de difformités, que de maux bizarres, cruels, inconnus, viennent chaque jour nous punir de notre inertie, de notre coupable négligence!...

Revenons donc aux sages pratiques des anciens, reprenons l'empire de nos facultés, raffermissons chez nos enfants une santé qui ne serait jamais qu'imparfait sans l'exercice raisonné de leurs organes, rendons enfin à la gymnastique le rang qu'elle doit occuper dans l'éducation de la jeunesse, et nous aurons bientôt à bénir les résultats de son application.

Indépendamment des leçons particulières au prix de 1 f. le cachet, données tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir, dans une salle spacieuse parfaitement chauffée et éclairée, le professeur, cédant aux conseils de quelques uns de nos illustrations médicales ainsi qu'aux demandes réitérées de nombreuses familles, vient d'ouvrir, moyennant un modique abonnement de 4 f. par mois, une classe générale d'exercices qui auront lieu le dimanche et le jeudi de chaque semaine, de midi à deux heures pour les jeunes gens, et de deux à quatre heures pour les demoiselles.

L'émulation qui doit nécessairement résulter de leçons prises en commun ne peut qu'augmenter l'attrait de ce genre d'études et en propager les merveilleux bienfaits.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

Etude de M<sup>e</sup> J.-X. Emaré, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

## ACQUISITION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Purge de privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales.

D'un acte reçu M<sup>e</sup> Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le vingt et un novembre mil huit cent quarante-huit, en forme,

Entre la ville de Lyon, représentée par M. Edouard Reveil, maire de ladite ville, y demeurant, rue de la Préfecture, d'une part,

Et sieur Jean Aulier, maître-maçon, demeurant à Lyon, rue de Trion, 25, agissant comme mandataire de dames Louise-Claudine-Victoire Ramier et Antoinette Cholle, institutrice, demeurant à Lyon, place de Fourvières, aux termes d'un acte reçu M<sup>e</sup> Ferrouillat, substituant M<sup>e</sup> Coste, le cinq mai mil huit cent quarante-sept, d'autre part;

Il appert que la ville de Lyon a acquis dudit sieur Aulier, es qualités, un espace de terrain situé à Lyon, quartier de Fourvières, au sommet de la montée des Anges, au-devant d'un jardin et salle d'ombrage, de la contenance superficielle de deux cent quatre-vingt-cinq mètres cinquante-quatre décimètres, moyennant la somme de cinq mille cent trente-neuf francs septante-deux centimes.

Cette vente, consentie pour l'exécution du plan d'alignement du quartier ouest de Lyon, a été approuvée par M. le préfet du Rhône et sanctionnée par ordonnance du deux octobre mil huit cent quarante-quatre.

Cet avis est publié pour que les personnes qui pourraient avoir des hypothèques légales ou privilégiées sur l'espace de terrain vendu, aient à les faire transcrire immédiatement au bureau des hypothèques de Lyon, avec déclaration qu'après le délai de quinze jours de la transcription de la vente ci-dessus, laquelle aura lieu après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 15 de la loi du 3 mai 1841 pour arriver à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ledit espace de terrain en sera définitivement affranchi.

Pour extrait conforme:

(3099) Signé EMARÉ.

Etude de M<sup>e</sup> S. Mestre, avoué à Lyon, quai de la Révolution, n° 34.

## EXTRAIT DE JUGEMENT D'INTERDICTION.

Suivant jugement rendu le neuf décembre courant par la première chambre du tribunal civil de première instance séant à Lyon, enregistré et expédié,

Le sieur Jean Dubois, ci-devant cabaretier, demeurant à Brignais (Rhône), actuellement sans profession, interné à l'hospice des frères de Saint-Jean-de-Dieu, à la Guillotière, a été déclaré en état d'interdiction.

Pour extrait dressé, en conformité de l'article 501 du code civil, par M<sup>e</sup> Etienne-Claude Mestre, avoué près ledit tribunal, et constitué par la dame Dubois, poursuivant l'interdiction.

Lyon, le 13 décembre 1848. S. MESTRE. (3375)

Etude de M<sup>e</sup> Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.

**VENTE** par la voie de la licitation judiciaire, avec concours d'étrangers, par-devant le tribunal civil de Lyon, en deux lots, sauf enchère générale sur la totalité, de deux maisons situées à Lyon, place des Petits-Pères, n° 10, dépendant de la succession de feu François Tranchat père, qui était mécanicien, demeurant au même lieu.

L'adjudication aura lieu le six janvier 1849, à midi.

1<sup>er</sup> LOT.—Il se compose de la maison qui est sur la place des Petits-Pères, n° 10, ayant caves voutées, rez-de-chaussée, premier et second étages avec grenier.

La mise à prix est de dix-huit mille francs; ci. . . . . 18,000 f.

Son revenu annuel est de 3,000 f.; il est susceptible d'augmentation.

2<sup>e</sup> LOT.—Il se compose d'une autre maison située derrière le premier lot, duquel il est séparé par une

cour, ayant caves voutées, rez-de-chaussée, entresol et trois étages.

La mise à prix est de dix mille francs; ci. . . . . 10,000 f.

Son revenu annuel est de 2,000 f. et il est susceptible d'augmentation.

Il y aura épreuve sur la totalité.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Brun, et pour la communication du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (2750)

Etude de M<sup>e</sup> Gaillot, avoué à Lyon, quai de Bondy, 162.

**VENTE JUDICIAIRE** en neuf lots, sans enchère générale, devant le tribunal civil de Lyon, de trois Maisons et Terrains à bâtir, appartenant à M. Etienne Carron.

L'adjudication aura lieu le six janvier 1849.

1<sup>er</sup> LOT.—Il se compose d'une maison sise à Lyon, à l'angle de la rue d'Algérie et de la rue Sainte-Monique, où elle porte le n° 3. Elle se compose d'un rez-de-chaussée élevé sur caves et de quatre étages avec mansarde en retraite.

Mise à prix: cent mille francs; ci. 100,000 f.

2<sup>e</sup> LOT.—Il se compose d'une maison sise à Lyon, rue Imbert-Colomès, où elle porte le n° 23. Sur le derrière et sur toute la longueur de la maison existe une cour d'une largeur de six mètres environ. A l'extrémité nord de la cour s'élève un bâtiment appuyé sur balme.

Mise à prix: cinquante mille francs; ci. 50,000 f.

3<sup>e</sup> LOT.—Il se compose d'un terrain clos de murs, situé à la Croix-Rousse, présentant une surface allongée et ayant une étendue superficielle de six cent cinquante-neuf mètres environ.

Mise à prix: six mille francs; ci. 6,000 f.

4<sup>e</sup> LOT.—Il se compose d'une vieille maison située à la Croix-Rousse, ayant une étendue superficielle de cent quatre-vingt mètres carrés environ; elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage.

Mise à prix: deux mille francs; ci. 2,000 f.

5<sup>e</sup> LOT.—Il se compose d'un terrain situé à la Croix-Rousse, ayant une superficie de cent soixante mètres carrés environ.

Mise à prix: deux mille francs; ci. 2,000 f.

6<sup>e</sup> LOT.—Il se compose d'un terrain situé à la Croix-Rousse, présentant une surface très allongée, ayant une superficie de deux mille huit cent soixante-dix-sept mètres carrés environ.

Mise à prix: six mille francs; ci. 6,000 f.

7<sup>e</sup> LOT.—Il se compose d'un terrain ayant une étendue superficielle de cinq cent soixante-douze mètres carrés environ.

Mise à prix: six mille francs; ci. 6,000 f.

8<sup>e</sup> LOT.—Il se compose d'un terrain situé à la Croix-Rousse, servant provisoirement à communiquer avec la rue Jacquard, ayant une étendue superficielle de six cent onze mètres carrés environ.

Mise à prix: six mille francs; ci. 6,000 f.

9<sup>e</sup> LOT.—Il se compose d'un terrain situé à la Croix-Rousse, présentant une surface très allongée, ayant une étendue superficielle de deux mille deux cent soixante-huit mètres carrés environ.

Mise à prix: vingt mille francs; ci. 20,000 f.

Les immeubles composant le 3<sup>e</sup>, le 4<sup>e</sup>, le 5<sup>e</sup>, le 6<sup>e</sup>, le 7<sup>e</sup>, le 8<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> lots faisaient autrefois partie de l'ancien clos Nesme. (3185)

Etude de M<sup>e</sup> Guillermain, avoué, rue de la Loge-du-Change, n° 4.

**ADJUDICATION** en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 6 janvier 1849, d'un Domaine, composé de maison, vastes bâtiments, cour, jardin et dépendances, terres, prés, vignes et bois, situé sur les communes de Dommartin et la Tour-de-Salvagny, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, d'une contenance de 17 hectares 33 ares environ, appartenant aux mariés Godin.

Ce Domaine, susceptible d'un revenu avantageux, sera vendu en deux lots séparés.

1<sup>er</sup> LOT.—Le premier lot est formé de tous les bâtiments et d'un corps de domaine complet, situé sur Dommartin; il comprend:

1<sup>o</sup> En bâtiments dans deux parties de la propriété, cours, jardin et dépendances, vingt-quatre ares quarante centiares. . . . . » h. 24 a. 40 c.

2<sup>o</sup> En terres labourables, six hectares dix centiares. . . . . 6 00 10

3<sup>o</sup> En prés, sept hectares trente-trois ares quarante-neuf centiares. . . . . 7 33 49

4<sup>o</sup> En vignes, quatre-vingt-sept ares. . . . . » 87 »

5<sup>o</sup> En bois, un hectare quatre-vingt-douze ares trente centiares. . . . . 1 92 30

Total. . . . . 16 h. 37 a. 29 c.

2<sup>e</sup> LOT.—Le second lot comprend uniquement un tènement de fonds sur la Tour-de-Salvagny, moitié en terre, moitié en pré, d'une contenance de quatre-vingt-dix-sept ares; ci. . . . . 0 h. 97 a. 00 c.

MISES A PRIX.

Premier lot: vingt-cinq mille francs; ci. 25,000 f.

Second lot: cinq cents francs. . . . . 500 f.

(3327)

## ASSOCIATION PROPOSÉE.

On disposerait de 10 à 20,000 francs dans une industrie lucrative offrant garantie. — S'adresser à M. Verset, rue du Bât-d'Argent, 12, chargé de la vente de plusieurs fonds de commerce, salon de lecture, cafés, etc. (220)

**MAGASINS.** A louer tout de suite, deux Magasins contigus avec entresol, rue Lafont, n° 24. S'adresser à l'hôtel du Nord. (2203)

## DENTS. L'Eau du docteur O'Méara

raffermit les gencives, arrête la carie et calme les douleurs les plus opiniâtres. La Poudre alcaline du même docteur blanchit les Dents et les préserve de la détérioration. — Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Bouvier, à Thizy. (8419—8745)

## DÉPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMÉRO DU

# CENSEUR

Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9; — BALLEZ, libraire, même rue, n° 2; — LAFONET, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; — M<sup>me</sup> veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; — M<sup>me</sup> JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — POCHOU, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14; — VEISSIER, papetier, rue du Commerce, n° 12; — TOURNÈS, marchand quincaillier, petit passage de l'Argue; — FÉLIX QUINER, marchand papetier, cours de Brosses, n° 12, à la Guillotière; — POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1, aux Brotteaux; — CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n° 15, à Vaise.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

Rue Puits-Gaillot, 5 et 7, à Lyon, AU MAGASIN DE MUSIQUE PIANOS De N. BLANCHET, ex-facteur pensionné du Conservatoire de France.

# ALBUMS DE 1849

## ET AUTRES NOUVEAUTÉS MUSICALES

De Goria, Henrion, C. Schubert, Arnaud, Bohlman, et autres auteurs renommés.

Pianos de Paris à vendre ou à louer avec garantie réelle et facilités notables. — Abonnements, pianistes de soirées, accordeurs, métronomes, accordéons, etc. (2218)

La partition du VAL D'ANDORRE sera en vente le 18.

## COPAHINE-MECCÉ

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Callier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., est le médicament le moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 167, et dans les meilleures pharmacies. (7130)

## CRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8057)

## MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les Médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges).—Elle se vend moitié moins

que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GONZÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (4624)

## PLUS DE DOULEURS!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction).—Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)